

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M
I***11084503***

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

24 MAI 2011

N°

Greffe

N° d'entreprise : 889.454.960

Dénomination

(en entier) : **READ MANAGEMENT**

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Siège : 7033 Mons (Cuesmes), rue du Travail, 63

Objet de l'acte : modification par extension de l'objet social

L'AN DEUX MILLE ONZE,

Le six mai,

Par devant nous, Maître Guillaume HAMBYE, notaire de résidence à Mons.

En l'étude de Maître Guillaume HAMBYE, sise à 7000 Mons, rue du Gouvernement, numéro 29, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale de droit belge dénommée actuellement "READ MANAGEMENT" dont le siège social est établi actuellement à 7033 Mons (Cuesmes), rue du Travail, numéro 63 et dont le numéro d'entreprise est le 889.454.960.

L'assemblée a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes :

1. modification par extension de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social :

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport établi par l'organe de gestion justifiant la proposition de la modification de l'objet social de la société auquel n'est pas joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois des présentes, tous les coopérateurs reconnaissant avoir reçu dans les délais légaux copie de ce rapport qui sera déposé en même temps qu'une expédition des présentes au greffe du Tribunal de commerce compétent.

L'assemblée adopte sans aucune réserve ledit rapport de l'organe de gestion relatif à la modification par extension de l'objet social et adopte la proposition de modifier l'objet social.

L'assemblée décide de modifier intégralement l'article 3 des statuts relatif à l'objet social; en conséquence, le nouvel article 3 des statuts est libellé comme :

« La société a pour objet en Belgique pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes activités de services plus particulièrement celles en matière de management, de consultance, d'audit, de développement, de formation, d'organisation, de gestion, de restructuration, de reconversion, de logistique, de conseil, d'étude, d'analyse et de recherche, le tout en rapport avec les sociétés à finalité sociale existantes ou à créer dans une perspective d'être utile à la collectivité au sens le plus large et sans exclusion d'activités reprises dans la législation des titres services.

La société peut effectuer toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières et de recherches se rapportant directement ou indirectement à son objet, de même qu'elle peut s'intéresser par voie d'apport, fusion, souscription dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer.

La société a également pour objet, en Belgique, pour son compte ou le compte d'autrui, toutes activités de services portant sur :

- l'aide aux personnes du troisième et quatrième âge et l'aide aux personnes à mobilité réduite ou handicapées,
- l'assistance aux personnes malades, invalides ou souffrantes d'infirmité de toutes sortes,
- l'accompagnement de personnes isolées.

Les activités prévues par l'objet social sont consacrées au but social ci-après décrit. »

2. Pouvoirs à conférer à l'organe de gestion :

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

... L'assemblée décide de confier la coordination des statuts et le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent d'un texte intégral des statuts dans une version mise à jour au notaire.

... Après avoir été mises au vote, les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire qui précèdent ont été successivement et séparément adoptées à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

... Tous pouvoirs spéciaux sont conférés, avec pouvoir de substitution, à Madame Ophélie LABABSA et/ou toute personne de son choix, pour remplir toutes les formalités et toutes démarches relatives au présent acte auprès des organismes et/ou autorités concernées par les présentes.

Les droits d'écritures s'élèvent à nonante cinq (95,-) euros.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/06/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture intégrale et commentée de l'acte, le comparant agissant au nom de ses mandants a signé avec nous, notaire.

Enregistré à Mons l

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(s) Maître Guillaume HAMBYE, notaire à Mons.

Déposé en même temps :

- la procuration,
- le rapport de l'organe de gestion sur la modification de l'objet sociale,
- la situation comptable récente,
- la nouvelle coordination des statuts.